

Code d'éthique de l'AIP2

Le code d'éthique est un ensemble de principes qui guident notre pratique afin d'accroître l'intégrité du processus de participation publique. En tant que professionnel, nous sommes responsables de la mise en application de ces principes et nous nous efforçons d'amener toutes les parties prenantes à respecter ce cadre.

- 1 Raison d'être:** nous soutenons la participation publique en tant que processus qui permet de prendre de meilleures décisions en intégrant les intérêts et les préoccupations de toutes les parties prenantes, tout en répondant aux besoins de l'organisme décisionnel.
- 2 Rôle du professionnel:** nous mettrons l'accent sur la participation publique au sein du processus décisionnel et aiderons les décideurs à être réceptifs aux préoccupations et aux suggestions du public.
- 3 Confiance:** nous choisirons et encouragerons la mise en place d'actions favorisant la crédibilité du processus et la confiance entre toutes les parties prenantes.
- 4 Définition du rôle du public:** nous examinerons attentivement et nous décrirons avec précision le rôle du public dans le cadre du processus décisionnel.
- 5 Transparence:** nous encouragerons la diffusion de toutes les informations pertinentes permettant au public de comprendre et d'évaluer les décisions à prendre.
- 6 Accès au processus:** nous nous assurerons que les parties prenantes aient un accès juste et équitable au processus de participation publique et qu'elles aient la possibilité d'influencer les décisions.
- 7 Respect des collectivités:** nous éviterons les stratégies qui risquent de polariser les intérêts d'une collectivité ou qui donnent l'impression de vouloir « diviser pour mieux régner ».
- 8 Intégrité du processus:** nous défendrons l'intégrité du processus de participation publique et non les intérêts particuliers d'une partie ou les résultats d'un projet spécifique.
- 9 Engagements:** nous veillerons à ce que les engagements pris envers le public, y compris ceux des décideurs, soient pris de bonne foi.
- 10 Appui à la profession:** nous guiderons les nouveaux professionnels et nous sensibiliserons les décideurs et le public à la valeur ajoutée d'une démarche de participation publique.



Définition des termes utilisés dans le code d'éthique:

Parties prenantes: individus, groupes d'individus, organisations ou entités politiques, activement ou passivement concernés par une décision ou un projet.

Public: parties prenantes qui ne font généralement pas parties du processus décisionnel.

Participation publique: toute démarche qui engage le public dans un processus de résolution de problème ou de prise de décision et dont l'intrant favorise une meilleure décision.